

DECRET N°98-180/P-RM Portant ouverture et clôture de la campagne électorale à l'occasion de l'élection des conseillers communaux dans certaines communes.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-034 du 12 avril 1995 portant Code des Collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°98-010 du 19 janvier 1998 ;

Vu la Loi n°96-059 du 4 novembre 1996 portant création de Communes ;

Vu la Loi n°97-008 du 14 janvier 1997 portant Loi électorale ;

Vu le Décret n°98-179/P-RM du 13 mai 1998 portant convocation du collège électoral pour l'élection des conseillers communaux dans certaines communes ;

Vu le Décret n°97-263/P-RM du 13 septembre 1997 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu le Décret n°97-282/P-RM du 16 septembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : La campagne électorale, à l'occasion de l'élection des conseillers communaux dans les communes dont la liste est jointe en annexe au Décret n°98-179/P-RM du 13 mai 1998 susvisé, est ouverte le vendredi 13 novembre 1998 à zéro heure. Elle est close le vendredi 27 novembre 1998 à minuit.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le ministre de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 mai 1998

**Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE**

**Le Premier ministre,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le ministre de l'Administration
Territoriale et de la Sécurité,
Colonel Sada SAMAKE**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Hamidou DIABATE**

**Le ministre de la Communication,
Madame ASCOFARE Ouleymatou TAMBOURA**